

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 060/2017

**OBJET : Approbation de la modification N°3 portant sur les secteurs Carlin
et Plan du Moulin : « Ilot Jauffret » :**

L'an deux mille dix-sept, le 28 du mois d'août à 19 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2017.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / / Virginie
GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO /
Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Sophie
ESPOSITO / / Delphine BOLLARO/ / Christine DECORDIER/ / Jean-Yves LESSATINI/
Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/ Philippe JANIN/ Eddie DEGIOVANNI /
PROCURATIONS: Jean-luc CAMBRA à Robert NARDELLI, Martine DUNOYER DE
SEGONZAC à Alexandra RUSSO, Philippe MINEUR à Romain BIANCHI.

ABSENTS : Mélanie MORINI, Taoufik FATFOUTA, Sonia CHAKROUNI, Pierre VESTRI,
Régine RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements
et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu le SCOT du Pays des Paillons, en cours de révision,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAP (AM) approuvé le 29
novembre 2012, modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation , de
mouvements de terrain et de séisme approuvé le 17 novembre 1999,

Vu la déclaration de projet approuvée le 7 juin 2016,

Vu la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvée le 28 mars
2017,

Vu la délibération n° 071/2016 du 11 août 2016 prescrivant le lancement d'une procédure de modification N° 3 Plan Local d'Urbanisme sus visé, définissant les objectifs poursuivis et en fixant les modalités,

Vu l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique en date du 8 juin 2017 relatif au projet de ladite modification N°3 du PLU et l'avis d'enquête publié y afférent,

Vu les pièces du dossier modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur déposés le 7 août 2017,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations notamment sur le site de la ville de DRAP,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée en mairie pendant 35 jours consécutifs à compter du 27 juin jusqu'au 31 juillet 2017,

Considérant l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant les avis des personnes publiques associées auxquelles le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été soumis,

Considérant que les remarques émises par la DDTM des AM, par la Direction Générale des Services Départementaux et par la CCI Nice Côte d'Azur notamment sur la présentation du projet de modification et sur la correction d'erreurs matérielles ont été prises en compte,

Considérant que le plan et la liste des servitudes d'utilité publique ont été modifiés,

Considérant que le projet de modification N° 3 du plan local d'urbanisme relatif aux secteurs Carlin et Plan du Moulin « Îlot Jauffret » tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

DECIDE :

-d'approuver la modification N° 3 Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente

- d'autoriser monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE :

-que le dossier de modification N° 3 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,

- que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification N° 3 du PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité,
- que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents	: 19	Votants	: 22	Absents	: 5
Pour	: 19	Contre	:	Abstentions	: 3

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : ~~12~~ 10/09/2017

et publication en mairie le : 10/09/2017